



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 27 mars 2025

Le ministère de la Justice recrute plus de 1 000 surveillants pénitentiaires

Après une réforme majeure pour accélérer les carrières et revaloriser les professions, et un nombre record d'inscrits aux concours en 2024, le ministère de la Justice poursuit ses recrutements en 2025, avec l'ouverture de 1 000 nouveaux postes de surveillants pénitentiaires. Les inscriptions aux deux concours sont ouvertes jusqu'au 2 mai 2025. Le ministère de la Justice organise également un « live chat » avec des agents pénitentiaires le 4 avril de 14h à 15h.

Troisième force de sécurité en France

Plus de 30 000 personnels de surveillance à la direction de l'administration pénitentiaire, constituent la 3^{ème} force de sécurité de notre pays. Ils assurent la prise en charge des personnes qui leur sont confiées par l'autorité judiciaire.

Les surveillants pénitentiaires sont les acteurs principaux de la détention. Formés à assurer la sécurité, ils font respecter l'ordre et la discipline ; ils contrôlent et sécurisent l'ensemble des déplacements des personnes détenues au sein et à l'extérieur des établissements. Les surveillants sont aussi formés à la gestion des conflits et au dialogue et participent au quotidien à la lutte contre la récidive, en lien avec les autres professionnels de l'administration pénitentiaire (personnels d'insertion et de probation, personnels de commandement, personnels de direction) en favorisant la réinsertion des personnes détenues. Par leurs observations, les surveillants participent à l'ensemble des prises de décisions qui concernent les personnes détenues en détention.

Le métier de surveillant pénitentiaire est une véritable opportunité pour celles et ceux qui souhaitent s'engager dans une carrière exigeante, mais valorisante, au service de la sécurité et de la justice.

Carrière : de nombreuses perspectives de spécialisation et d'évolution

Les surveillants pénitentiaires ont la possibilité d'accéder à une carrière riche. Ils peuvent non seulement évoluer au sein du corps et devenir encadrants, mais aussi se spécialiser sur une dizaine de métiers. Après des concours internes ou des formations offertes par l'administration pénitentiaire, ils peuvent notamment :

- **Rejoindre une équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS)** : ces unités de réaction rapide et de dissuasion interviennent pour rétablir l'ordre et assurer la sécurité en détention.
- **Intégrer une équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP)** : ces équipes dédiées à la sécurité pénitentiaire assurent la sécurité des établissements et de leurs abords et réalisent des missions

Contacts presse

Cabinet du garde des Sceaux : 01 44 77 63 15 - secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr
Bureau de presse : 01 44 77 65 54 - presse-justice@justice.gouv.fr

Tous les communiqués :
www.justice.gouv.fr/presse

en dehors des établissements, comme les extractions médicales ou les transferts.

- **Devenir membre d'une unité cynotechnique** : ces équipes spécialisées utilisent des chiens formés pour détecter les substances et objets illicites en détention et participent à la sécurisation de grands événements.
- **Choisir d'autres spécialisations** : surveillant armurier, moniteur de sport, référent renseignement pénitentiaire, chargé de la surveillance électronique ou encore formateur des personnels...

Salaires et carrières : ce qui a changé au 1^{er} janvier 2024

Le 1^{er} janvier 2024 a marqué une réforme majeure avec l'intégration du corps des surveillants pénitentiaires en catégorie B, avec un recrutement progressif au niveau baccalauréat. Cependant, pour le concours de printemps 2025, **les candidats ont à titre exceptionnel la possibilité de postuler avec le diplôme national du brevet.**

A partir de la rentrée de septembre 2025, **le temps de formation à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) évolue de 6 mois à 8 mois** et intégrera désormais une formation spécifique à la sécurité pénitentiaire (modules « techniques d'interventions opérationnelles » et « doctrine »).

Les élèves surveillants suivent une formation rémunérée de 1 441 € nets (hors primes de stage). Ils sont par ailleurs logés gratuitement par l'administration durant toute la scolarité. Dès leur sortie d'école, les surveillants bénéficient d'une rémunération nette de 2 040 € jusqu'à 2 795 € nets (hors heures supplémentaires). L'évolution salariale permet d'atteindre 3 099 € nets mensuels pour les grades les plus élevés.

Les récentes réformes ont également accéléré les perspectives d'évolution. La part de surveillants accédant au grade supérieur de brigadier-chef passe de 10 à 40% du corps.

Modalités pratiques pour les deux concours

- **Concours national** : à l'issue de leur formation, les lauréats choisissent leur affectation parmi l'un des 187 établissements de France, en fonction de leur rang de classement et des postes proposés par l'administration pénitentiaire.
- **Concours spécial en Île-de-France (concours national à affectation locale – CNAL)** : les lauréats de ce concours exerceront en Île-de-France dès leur sortie de formation, et devront s'engager à **exercer durant 6 ans dans leur établissement d'affectation**. Ils percevront une **prime de fidélisation de 8 000 euros versée en 3 fois**, dont 4 000 euros dès le premier mois, 1 000 € au bout de 3 ans de service et 3 000 € à l'issue de la 5^{ème} année de service. Les établissements concernés en Île-de-France sont les centres pénitentiaires de Bois-d'Arcy, Fleury-Mérogis, Fresnes, Meaux-Chauconin, Nanterre, Osny-Pontoise, Paris-La Santé et Réau, les maisons d'arrêt de Versailles et Villepinte et la maison centrale de Poissy.
- **Le CNAL concerne également le centre pénitentiaire de Liancourt (Oise).**

Pour ces deux concours, les inscriptions sont ouvertes du 17 mars au 2 mai 2025. Un candidat ne peut s'inscrire qu'à un seul concours parmi le concours national et le concours spécial Île-de-France.

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le 5 juin et sera suivie, pour les admissibles, **d'épreuves d'admission du 25 août au 12 septembre 2025. Les résultats seront connus le 17 octobre 2025.**

Il est également possible de devenir surveillant par la reconnaissance des acquis d'expérience professionnelle à l'oral (RAEP) avec 3 ans d'expérience minimum dans la sécurité.

Les candidats aux concours doivent :

- Être de nationalité française,
- Être âgés de 17 ans minimum à 45 ans maximum au 1^{er} janvier 2025,
- Être titulaires du brevet national des collèges, un diplôme ou titre classé au moins de niveau 3,
- Être en possession de leurs droits civiques et d'un casier judiciaire vierge.

Plus d'informations sur lajusticerecrite.fr/devenezsurveillant